

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/n° 5/7.1

Objet : Occupation du domaine public aux fins d'activités professionnelles régulières

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

Vu la délibération n°91-12-2011 portant modalités et procédure d'occupation du domaine public aux fins d'activités professionnelles régulières

Vu l'arrêté municipal n°2016-138 en date du 10 mars 2016 réglementant l'occupation du domaine public communal

Vu la décision en date du 10 mars 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal aux fins d'activités professionnelles régulières pour la saison 2017-2018

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces tarifs

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs repris dans cette décision entreront en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Article 2 :

Les tarifs « intra-muros » suivants seront appliqués

	RAPPEL 2016-2017		2017-2018	
	saisonnier prix au M ²	à l'année prix au M ²	saisonnier prix au M ²	à l'année prix au M ²
Place St Louis (zone couverte et fermée)	194 €	127 €	200 €	131 €
Place St Louis (commerces de bouche -zone ombragée-parasols)	172 €	101 €	177 €	104 €
Place St Louis (autres commerces)	126 €	101 €	130 €	104 €
Grande Rue J. Jaurès	91 €	77 €	94 €	79 €
zone piétonne (tous commerces)	77 €	65 €	79 €	67 €
zone piétonne élargie			- €	- €
commerces de bouche -zone ombragée-parasols	101 €	85 €	104 €	88 €
autres commerces	73 €	60 €	75 €	62 €

				Envoyé en préfecture le 18/01/2017	
				Reçu en préfecture le 18/01/2017	
				Affiché le 200 €	131 €
				ID : 030-243000037-20170117-DEC	0175-AU
zone couverte et fermée		194 €	127 €		
place de la Viguerie					
commerces de bouche -zone ombragée-parasols		83 €	63 €	85 €	65 €
autres commerces		63 €	39 €	65 €	40 €

Article 3

Les tarifs « extra-muros » suivants seront appliqués

		RAPPEL 2016-2017		2017-2018	
		saisonnier prix au M ²	à l'année prix au M ²	saisonnier prix au M ²	à l'année prix au M ²
	zone piétonne restreinte	75 €	63 €	77 €	65 €
	reste de la ville	63 €	39 €	65 €	40 €

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet du Gard, Mme la trésorière municipale, M. le Directeur de la Direction de la sécurité et de la voie publique.

Fait à Aigues-Mortes, le 17 Janvier 2017

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 18-01-2017
- date d'affichage : 18-01-2017